

S'il faut modifier la loi sur la pension du service public afin de donner aux veuves des fonctionnaires les mêmes avantages du point de vue de la pension que nous accordons à nos propres veuves, apportons à cette loi les modifications requises. N'allons pas en catimini inclure dans un bill des dispositions dont ce n'est pas du tout la place.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un ou deux commentaires sur l'amendement au nom du président du Conseil privé (M. Macdonald). Ce que j'ai à dire se présente en réalité sous forme d'une question, mais je ne vois pas le président du Conseil privé à son fauteuil dans le moment, bien que peut-être un autre puisse fournir une explication. Lorsque l'amendement a été présenté, on a demandé si «veuve» signifiait également «veuf». Or je voudrais poser la question: pourquoi la pension devrait-elle cesser lorsqu'une veuve se remarie? Si une pension est un droit, pourquoi ne devrait-elle pas continuer? Dans la mesure où je puis vérifier cette partie de l'article, si veuve signifie veuf, cela veut dire en effet que si un veuf se remarie, sa pension cesse.

Cela me semble une idée plutôt désuète. Pourquoi la question de la perte de la pension devrait-elle intervenir dans la question du mariage? Cela me semble le prolongement d'une théorie archaïque. Une femme est nécessairement une charge financière pour son mari. Dans ce cas, cela signifie qu'inversement, un homme peut devenir financièrement à charge de sa femme. Je me demande si le gouvernement a songé à cet aspect particulier de la question et quel est au juste le but du président du Conseil privé d'inclure cette disposition, en particulier, dans la proposition d'amendement n° 10.

• (4.40 p.m.)

Je suis de l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si la partie dont il a parlé doit rester dans le bill, je serais d'accord avec l'autre partie de l'amendement proposé par le président du Conseil privé. La deuxième partie de l'amendement m'intrigue particulièrement, puisque le mot «veuve» comprend aussi les veufs. Un député ministériel peut-il expliquer cela?

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, c'est là un genre de question qu'il est préférable de traiter au comité. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) peut peut-être répondre.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, on a amplement débattu cette question au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Comme en fait foi la page 913 du fascicule n° 9 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité, elle a été soulevée par le député de Lanark et Renfrew (M. McBride). A la page 915, le président du Conseil privé (M. Macdonald) dit ceci:

Nous n'avons pas encore approfondi cette question, mais nous avons constaté que la plupart des régimes de pension du gouvernement fédéral, y compris le Régime de pensions du Canada, ont une disposition qui ressemble à celle-là. En fait, les changements supplémentaires avaient seulement pour objet de modifier les dispositions financières afin d'accroître les prestations. Voilà pourquoi cette disposition n'a pas été étudiée à fond, à l'époque.

Plus avant dans le texte, à la page 913, M. H. D. Clark, directeur de la division des pensions et des assurances sociales au Conseil du Trésor avait déclaré:

Je voudrais mentionner, monsieur le président, que la loi sur la pension du service public prévoit aussi la cessation du versement des prestations à la veuve si celle-ci se remarie, et pendant l'année financière 1968-1969, il y a eu 108 de ces cas. On peut dire en général qu'un assez grand nombre de personnes tombent sous le coût de la loi chaque année.

Il y avait alors eu discussion générale au comité quant à l'avantage que celui-ci s'occupe plus tard de l'ensemble de la question, mais le président décida que la portée du bill serait ainsi dépassée. On donna à entendre que cette question serait étudiée lors de la présentation du Livre blanc sur la sécurité sociale.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de remercier le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) d'avoir expliqué les faits. Je souscris à l'idée de présenter cette proposition aux termes de la loi sur la pension du service public.

M. Murray McBride (Lanark et Renfrew): Monsieur l'Orateur, il ne faut pas mal interpréter les propos du député de Kenora-Rainy River (M. Reid); c'est pourquoi il importerait de discuter la question le plus tôt possible au comité. Évidemment, mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Barnett) l'a effleurée. Nous devons étudier le sort réservé aux veuves et aux orphelins des députés décédés. Les prestations de pension sont, en général, réduites si la veuve se remarie, car leur beau-père subviendra alors aux besoins des enfants.